

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015.

L'An Deux Mille Quinze, le jeudi 17 décembre 2015, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

26

P. RIO – D. ATIG – F. OGBI – Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS – E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. ZERKAL – S. BELLAHMER – P. LOUISON – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. N'DOMBELE - A. QAROUACH - M. SOILHI - Y. BOUKANTAR – M. AUBRY – C. RENKLICAY - C. MABANZA – C. M' PIANA – S. GIBERT – S. GAUBIER - S. BENDIAB – D. DIARRA - K. OUKBI

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

9

M. RAMI REPRÉSENTÉE PAR Y. LE BRIAND – M. GAMIETTE REPRÉSENTÉE PAR E. ETE – I. GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR P. RIO - L. HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR D. ATIG – G. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR S. LAATIRISS – Y. ITOUA REPRÉSENTÉE PAR C. TAWAB KEBAY – T. DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. AUBRY - A. LAMOTHE REPRÉSENTÉE PAR K. OUKBI - G. BINOIS REPRÉSENTÉ PAR S. BENDIAB

ABSENTS EXCUSÉS :

0

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0105: VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE AUTONOME DU RENOUVELLEMENT URBAIN (RARU).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-20, l'article L2311-1, l'article L2335-2 et L.2121-31,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu sa délibération n° DEL-2015-0030 du 14 avril 2015 portant sur le vote du budget annexe « RARU »,

Vu sa délibération n° DEL-2015-0046 du 26 mai 2015 portant sur la rectification de la délibération n° DEL-2015-0030 du 14 avril 2015,

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes du 16 juillet 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 rendant exécutoire le budget annexe de la RARU,

Vu l'avis de la commission ressources du 17 décembre 2015,

Considérant que l'exécution du budget annexe RARU 2015 nécessite des ajustements mineurs,

Délibère et,

Article 1^{er}

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe « RARU » pour lequel les balances s'établissent comme suit :



SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

OPERATION DE L'EXERCICE	RESTES À REALISER	RESULTAT REPORTE	DM1	CUMUL SECTION
1 674 056,33 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	1 744 056,33 €

RECETTES

OPERATION DE L'EXERCICE	RESTES À REALISER	RESULTAT REPORTE	DM1	CUMUL SECTION
1 285 817,33 €	0,00 €	388 239,00 €	70 000,00 €	1 744 056,33 €

Décide des inscriptions budgétaires sur la décision modificative N°1 – budget annexe RARU – année 2015 selon le tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES
011	Charges à caractères générales	9 000,00 €
66	Charges financières	30 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	31 000,00 €
TOTAL		70 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES
75	Prise en charge du déficit par le budget principal	70 000,00 €
TOTAL		70 000,00 €

Autorise le prolongement des autorisations de programme antérieures et

Autorise les crédits de paiement qui sont dans le document annexé.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits.

Le Maire



Philippe RIO

Vote à la majorité. Pour : 28 - Abstentions : 5 - Ne prennent pas part au vote : 2.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 22 DEC. 2015

Transmise en Préfecture le : 22 DEC. 2015